GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



LA FRENCH FAB

AVEC L'INDUSTRIE
ON A UN AVENIR À FABRIQUER

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Entreprises

Règlement du jeu concours « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! » avec L'Etudiant [Semaine de l'industrie 2026]

Article 1 : Organisateur

La Direction générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, située au 61, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris, organise le jeu concours « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! », en partenariat avec le compte officiel Instagram de L'Etudiant (letudiant_).

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la 15ème édition de la Semaine de l'industrie, qui a lieu du 16 au 22 novembre 2026, partout en France, et qui vise à sensibiliser les jeunes sur les métiers de l'industrie. Le concours sera officiellement lancé le mardi 3 novembre 2026, sur le site internet Semaine de l'industrie | Direction générale des Entreprises et relayé en cross-post sur les comptes Instagram de la DGE et de L'Etudiant.

Article 2 : Publics concernés

Le concours « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! » est ouvert aux jeunes âgés de 13 à 25 ans à la date de l'annonce des lauréats ; et résidant en France.

Article 3 : Objet et périmètre du concours

L'objectif de ce jeu concours est de promouvoir la Semaine de l'industrie et d'inciter les jeunes à y participer pour découvrir les métiers et les parcours, afin de les accompagner dans leurs choix d'orientation.

Article 4 : Durée du concours

Le concours se déroule du mardi 3 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.

La DGE se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Article 5 : Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.
Il est demandé aux internautes de répondre correctement aux quatre questions qui leur seront posées.

Si le joueur souhaite participer au tirage au sort (*cf Article 8*) et tenter de remporte un lot (*cf Article 9*), il doit obligatoirement indiquer dans les cases dédiés : son prénom (ou pseudonyme), une adresse mail valide et consentir à la collecte des données personnelles en cochant la case « *Je souhaite participer au tirage au sort et accepte que mon adresse e-mail soit utilisée à cette seule fin* ».

Article 6 : Validité de la participation

Les participants qui s'inscrivent au tirage au sort transmettent des informations valides, sincères, exactes et cohérentes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entrainer l'exclusion du participant au jeu.

Seules les participations individuelles sont acceptées. Une seule participation par personne sera prise en compte.

Article 7 : Garanties et responsabilités

Ce jeu concours n'est pas organisé, ni sponsorisé, ni géré par Meta/Instagram, qui est dégagé de toute responsabilité.

Tout participant individuel garantit à la DGE qu'il dispose de la pleine capacité pour disposer de ses droits et qu'il n'est tenu par aucun engagement à des fins commerciales. Chaque participant garantit que ses publications et commentaires sur Instagram ne contiennent rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il garantit notamment que ses publications et commentaires ne contiennent pas d'éléments mentionnés dans la présente liste (non limitative) :

- élément à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, violent, menaçant, malveillant ou constitutif de harcèlement à l'égard de toute personne physique ou morale, ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison notamment de leur sexe, de leur opinion politique, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leur orientation sexuelle ;
- élément incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité

- élément incitant au suicide ou à tout autre acte mettant en danger la santé ou l'épanouissement physique, psychologique ou moral ;
- élément de nature à porter atteinte au respect de la vie privée, au respect de la personne humaine et de sa dignité et à la protection de l'enfance et de l'adolescence, notamment des propos à caractère pornographique ou pédophile ;
- élément comprenant des informations nominatives et des données personnelles permettant d'identifier une tierce personne ;
- élément pouvant porter atteinte aux droits des tiers, et notamment des éléments protégés par le droit d'auteur ou le droit des marques, sauf s'il garantit avoir obtenu l'autorisation du titulaire des droits et qu'il peut en apporter la preuve, de même que des éléments qui présenteraient un caractère secret ou confidentiel.

La DGE se réserve le droit d'exclure, voire de poursuivre, tout participant dont la participation contreviendrait aux obligations mentionnées ci-dessus.

Article 8 : Détermination des lauréats

Les 9 gagnants seront tirés au sort le lundi 16 novembre 2026 parmi les bonnes réponses et les participations valides via l'outil de tirage au sort Sorteos, hors contrôle d'un huissier. Une liste d'attente composée de neuf autres personnes sera mise en place.

Les lauréats seront informés par un mail envoyé depuis la boîte mail contact-semaine-industrie.dge@finances.gouv.fr de la DGE. Ils disposeront d'un délai de 48 heures à compter de l'envoi du message pour confirmer l'acceptation du lot.
À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera proposé à la première personne figurant sur la liste d'attente, qui disposera également d'un délai de 48 heures pour répondre. En l'absence de réponse de sa part, le lot sera proposé à la deuxième personne de la liste d'attente, selon les mêmes modalités.

Article 9 : Consistance du lot

Le quiz est doté de neuf lots présentés sous la forme de bons d'achat répartis comme suit :

- 2 bons d'achat à valoir sur le site internet 1083, fabriquant de vêtements produits en France, d'une valeur de 150 euros chacun
- 7 bons d'achat à valoir sur le site internet Le Slip français, fabriquant de vêtements produits en France, d'une valeur de 100 euros chacun

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : Annonce des résultats

La liste des lauréats sera annoncée officiellement le mardi 17 novembre 2026 sur le site internet de la Semaine de l'industrie.

En participant, le candidat autorise L'Etudiant et la DGE à mentionner son prénom ou pseudonyme en cas de gain.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au quiz « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! » entraine la pleine acceptation du présent règlement, des règles de déontologie et des lois et règlements applicables au jeu concours.

La DGE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 : Protection des données personnelles

La participation au quiz « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! » implique un traitement des données personnelles des participants. Les données sont accessibles aux seuls agents participant à l'organisation de l'opération. L'usage de ces données est limité aux besoins du concours et ne seront en aucun cas diffusées sur les réseaux sociaux ou Internet.

Responsable de traitement :
La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique collecte et traite vos données personnelles dans le cadre du quiz « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! » en qualité de responsable du traitement.

Finalités du traitement
Ce traitement a pour objectif de tirer au sort le lauréat du jeu concours.

Base légale
Ce traitement de données personnelles repose sur la mission d'intérêt public (article 6.1 e) du RGPD) dont est investi le responsable du traitement en vertu de l'article 2 du décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la Direction générale des Entreprises « [la DGE] élabore, met en œuvre et évalue les politiques de l'Etat dans les domaines de l'industrie et des filières industrielles [...] ».

Personnes concernées

Le traitement de données concerne toute personne âgée de 13 ans et plus, résidant en France métropolitaine participant au jeu concours.

Catégories de données traitées – source des données et durées de conservation

Le responsable du traitement traite les catégories de données suivantes dans le cadre de ce traitement :

- Prénom ou pseudonyme
- Adresse mail

Vos données personnelles sont collectées à partir du formulaire de jeu FramaForms et de l'outil de tirage au sort Sorteos.

Vos données sont conservées par la Direction générale des Entreprises (DGE) pour une durée de 15 jours après tirage au sort.

Destinataires

Le nom du gagnant est transmis par la DGE au partenaire du jeu L'Etudiant, responsable de tout traitement en découlant.

Vos droits

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement général sur la protection des données 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la DGE, Secrétariat Général, Sous-Direction du pilotage, de la Stratégie et de la Performance, Bureau de la Communication, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13, contact-semaine-industrie.dge@finances.gouv.fr
Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du Ministère à l'adresse suivante : dpd@finances.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 : Réserve

La DGE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 14 : Consultation du règlement

Le règlement du jeu « Spoiler : ton futur métier est dans l'industrie ! » est diffusé en version imprimable sur le site Internet de la Direction générale des Entreprises https://www.semaine-industrie.gouv.fr/
Une copie du règlement sera adressée par courrier à toute personne qui en fera la demande à la DGE, Secrétariat Général, Sous-Direction du pilotage, de la Stratégie et de la Performance, Bureau de la Communication, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13, contact-semaine-industrie.dge@finances.gouv.fr

Article 15 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution d'une action commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 16 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si, dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.